

## Règlement intérieur des élèves

Le Campus La Providence, composé d'un collège professionnel, d'un lycée technologique, d'un lycée professionnel, d'un pôle enseignement supérieur, d'un centre de formation continue et d'un CFA, est un établissement d'enseignement qui a pour mission d'assurer la meilleure réussite de tous les élèves et de leur permettre de devenir des adultes responsables.

L'inscription au Campus est un engagement personnel de l'élève et de sa famille à se conformer au règlement intérieur et à mener avec sérieux son travail scolaire.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement du collège professionnel et des lycées technologique et professionnel, désignés ci-dessous par « établissement ».

### **DROITS ET DEVOIRS DES ELEVES**

---

Tout élève a le droit au respect et à de bonnes conditions de vie et de travail dans l'établissement.

Il a le droit :

- de s'exprimer en respectant les autres,
- d'être défendu avec équité,
- à l'information concernant la vie de l'établissement et l'orientation.

Il peut s'adresser, en cas de besoin, à tout membre de la communauté scolaire.

Il est invité à participer à différentes instances au sein de l'établissement.

En contrepartie de l'exercice de ses droits, l'élève doit assurer pleinement des devoirs.

#### ***Devoir d'engagement scolaire :***

Les élèves qui s'inscrivent au Campus le font dans le but de poursuivre leur scolarité et d'obtenir les diplômes qu'ils y préparent. Cet objectif implique **qu'ils s'engagent avec sérieux dans leurs études** et s'astreignent à **être ponctuels et assidus**.

Ainsi, les élèves **doivent suivre la totalité des cours figurant à leur emploi du temps**. Ils doivent **veiller à avoir le matériel nécessaire pour travailler** et **réaliser les activités demandées par les enseignants**.

Ils doivent également **participer aux évaluations organisées**. En cas d'absence à un contrôle qui ne serait pas liée à une situation de force majeure dûment justifiée par un certificat officiel, ils peuvent faire l'objet de l'une des sanctions prévues au règlement intérieur. Si le motif d'absence est recevable, le professeur peut organiser une épreuve de substitution. Si des absences aux évaluations sont répétées, elles se traduisent par un défaut de notation qui aura une incidence sur la moyenne.

#### ***Devoir de respect des personnes et des biens :***

Le respect des autres et de soi-même implique un **langage correct et la maîtrise de soi** dans les rapports avec autrui. Il implique également un **respect du travail des autres**, en particulier celui des personnes qui entretiennent les locaux.

Les élèves sont **responsables du matériel qui est mis à leur disposition**. Ils doivent **signaler à leur enseignant tout problème constaté en début de cours et respecter les consignes d'utilisation données**. Un matériel dégradé sera facturé à la famille au prix du matériel de remplacement ; des mesures de réparation, travaux d'intérêt collectif pourront également être demandés à l'élève.

Les élèves ont **accès à des outils informatiques et à Internet**. L'utilisation de ces derniers a pour objet de mener des

activités d'enseignement ou de documentation. Les élèves s'engagent à **respecter les règles et obligations énoncées dans la « charte d'utilisation des ressources informatiques du Campus »**.

Les téléphones portables et autres appareils connectés sont tolérés dans les espaces extérieurs aux salles de cours. La recharge de ces appareils est strictement interdite dans l'enceinte de l'établissement sauf au self pendant le temps de déjeuner.

**Au début de chaque heure de cours, les élèves éteignent leur téléphone portable et le rangent selon les consignes données par l'enseignant.** Un usage peut être autorisé par l'enseignant dans un but pédagogique. Tout autre usage sera sanctionné et considéré comme un manquement au règlement ou comme une fraude. Ces appareils seront saisis et remis au pôle Vie Scolaire puis rendu en fin de journée.

Il est vivement déconseillé d'apporter dans l'établissement des objets de valeur, qui suscitent des convoitises et peuvent entraîner des vols pour lesquels l'établissement, y compris en EPS, décline toute responsabilité. Aucune réclamation ne pourra être faite.

#### ***Devoir d'une présentation correcte :***

Dans l'enceinte du Campus, **une tenue vestimentaire, en rapport avec les règles de vie en société et en entreprise, et une présentation, sans excentricité, sont attendues.**

Sont ainsi interdits : (*liste non exhaustive*)

- les tenues de plage,
- les shorts de sport et pantalons de joggings (en dehors des cours d'EPS),
- les vêtements déchirés ou troués,
- les tenues dénudées et sous-vêtements apparents,
- les jupes et tee-shirts trop courts, les jupes et pantalons trop longs qui peuvent être source d'accident,
- les piercings trop visibles, les fantaisies capillaires,
- le port d'un couvre-chef dans les bâtiments (casquettes, foulards...).

**Tout élève dont la tenue sera jugée inappropriée se verra interdire l'accès à l'établissement. Il sera renvoyé chez lui pour se changer ou sera conduit en permanence si le domicile est trop éloigné.**

Les élèves de certaines filières ont l'obligation d'avoir une tenue vestimentaire professionnelle une journée par semaine (formation tertiaire) ou pendant certains enseignements (formation sanitaire ou industrielle).

A l'occasion d'activités de communication interne ou externe (portes ouvertes, accueil intervenants professionnels, salons), tous les élèves ont l'obligation d'avoir une tenue vestimentaire professionnelle.

Lors des périodes de formation en entreprise, la tenue et le comportement doivent être conformes aux pratiques professionnelles et au règlement intérieur de la structure d'accueil.

## **HYGIENE ET SECURITE**

---

Le Campus emploie une infirmière. Son emploi du temps se partage entre les soins de premiers secours (accidents, urgences médicales...) et des actions de prévention. Les parents sont tenus de venir chercher leur enfant malade au Campus (pôle vie scolaire - 23 rue des Saintes Maries) dans les plus brefs délais. Tout élève malade dont l'état ne lui permet pas de se rendre au Campus est invité à rester à son domicile et à consulter un médecin.

#### ***Médicaments***

Les médicaments doivent être déposés à l'infirmerie avec l'ordonnance ; l'infirmière est seule habilitée à dispenser des médicaments. La prise des médicaments ne peut se faire qu'avec l'ordonnance correspondante.

#### ***Accident***

**Tout accident survenant au Campus doit être immédiatement déclaré** à l'enseignant ou à l'infirmière puis au secrétariat de direction et à la vie scolaire. En cas de nécessité, les parents se déplacent ou, en cas d'impossibilité ou de risque vital, il est fait appel au SAMU.

#### ***Hygiène et sécurité***

Les élèves ne doivent en **aucun cas venir au Campus sous l'emprise de produits psychoactifs** (alcool, cannabis...). De même, il est **formellement interdit d'en introduire dans le Campus**.

**L'usage du tabac est interdit** dans tout le Campus conformément à la réglementation en vigueur (décret n°2006-

1386 du 15 novembre 2006). Il est aussi **interdit de vapoter** dans l'enceinte du Campus. Aux abords du Campus, les fumeurs doivent utiliser les cendriers mis à leur disposition.

Les règles élémentaires d'hygiène doivent être respectées dans l'établissement ; il est notamment interdit de cracher et les déchets de toute nature doivent être jetés dans les poubelles.

Toute introduction ou détention d'un objet ou produit dangereux quelle qu'en soit la nature est interdite. Chacun s'engage à signaler tout comportement ou objet suspect.

La **violence est interdite sous toutes ses formes**, physique, verbale ou morale (brimade, racket, etc.).

Les élèves doivent **respecter les consignes de sécurité affichées** dans le Campus, respecter le matériel d'intervention pour la sécurité de tous et participer de manière scrupuleuse aux exercices d'évacuation et de mise en sûreté organisés. Il est interdit de s'asseoir ou s'allonger dans les espaces de circulation et sur les radiateurs.

Dans le cadre de l'état d'urgence et des consignes ministérielles qui y sont liées, des dispositifs spécifiques sont ainsi prévus et engagent la responsabilité de chacun quant à la réalisation d'exercices spécifiques.

## **VIE SUR LE CAMPUS**

---

### ***Accès engins motorisés***

Les vélos, trottinettes et cyclomoteurs peuvent être stationnés (moteur arrêté dès l'entrée) sur le parking en face du pôle vie scolaire, sous la responsabilité de l'élève (prévoir un système antivol autre qu'une alarme pour le véhicule et le casque). Les élèves peuvent louer un casier pour y déposer leur casque. En aucun cas, ceux-ci ne peuvent être entreposés au pôle vie scolaire, ni introduits dans les salles de classe.

L'accès à ce parking est strictement réservé aux propriétaires de deux roues. L'établissement décline toute responsabilité en cas de dégradation ou de vol.

Le parking est exclusivement réservé aux membres du personnel.

Les planches de skateboard ne sont pas autorisées au sein du Campus.

### ***Accès piétons***

Le Campus n'est pas un lieu public mais est réservé aux seuls usagers et personnes autorisées.

Aussi **tout élève doit toujours être en possession de sa carte scolaire**. En cas de perte, l'élève doit le signaler immédiatement au Pôle familles ; les frais de remplacement de 10 € sont à la charge de la famille. Les élèves qui ne peuvent présenter leur carte sortent en dernier en demandant un billet au pôle vie scolaire.

Cette **carte est strictement personnelle** et tout usage inapproprié sera sanctionné.

L'entrée et la sortie des élèves dans l'établissement s'effectuent en priorité par le portillon extérieur situé entre le pôle vie scolaire et le portail.

En cours de journée, l'accès à l'établissement est toutefois possible par le pôle vie scolaire.

### ***Abords du Campus***

Il est interdit de stationner sur les trottoirs situés devant le Campus.

Les élèves ne doivent pas rester devant les grilles de l'établissement avant et après les cours. Ils éviteront également de se rassembler sur les trottoirs aux abords de l'établissement pour des raisons de sécurité et dans un souci de respect des passants et des riverains.

Les élèves sont par ailleurs sensibilisés au respect des propriétés et biens environnants du Campus. Toute dégradation ou incivilité fera l'objet de poursuite et engendrera des réparations pour les dommages occasionnés.

### ***Horaires et présence des élèves***

Les élèves peuvent entrer dans l'établissement à partir de 7 h 45 par le portillon.

L'accès à l'établissement doit se faire conformément à l'emploi du temps de l'élève. **Les élèves qui n'ont pas cours doivent se diriger en salle d'étude ou au CDI**. Les élèves ne sont pas autorisés à errer dans l'établissement ou dans le parc en dehors de leurs heures de cours.

En cas d'absence imprévue d'un enseignant, les élèves doivent solliciter des directives de la vie scolaire. Ils ne doivent en aucun cas quitter le Campus sans y avoir été autorisés.

### ***Absences et retards***

La **présence et la ponctualité à tous les cours** sont obligatoires et vérifiées par les enseignants et la vie scolaire.

Les heures d'arrivée et de sortie des élèves sont déterminées par l'emploi du temps de leur classe. L'emploi du

temps est mis à jour sur Ecole Directe ce qui permet d'être informé des modifications éventuelles et des sorties anticipées.

**Chaque élève retardataire doit se présenter obligatoirement au pôle vie scolaire** et présenter des excuses auprès du professeur avec un billet de retard.

Tout retard ou toute absence injustifiée en cours de journée sera sanctionné.

Les parents sont informés de toute absence par SMS. Ils peuvent aussi consulter le récapitulatif des absences et retards de leur enfant sur leur compte Ecole Directe.

**Les absences répétées sont sanctionnées et signalées à l'Inspection académique conformément aux textes en vigueur.**

Il sera tenu compte de l'assiduité scolaire lors du Conseil de classe.

***Absence prévue :***

Les parents formulent la demande d'absence par écrit. L'élève informe à l'avance la vie scolaire et les enseignants concernés de cette absence.

Les rendez-vous de santé (médecins, dentistes, etc.) de même que les séances de conduite ou de code sont interdits pendant les heures de cours.

***Absence imprévue :***

Toute absence imprévue doit être signalée le jour même dans les plus brefs délais par un appel téléphonique ou par mail ([vie.scolaire@laprovidence-blois.fr](mailto:vie.scolaire@laprovidence-blois.fr)) ou par le portail Ecole Directe.

Après chaque absence, l'élève remet obligatoirement au pôle vie scolaire un justificatif ou document officiel signé par les parents ou le représentant légal.

***Sorties de l'établissement***

Les élèves ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement aux récréations.

Un **élève externe** peut sortir une fois les cours de la matinée ou de l'après-midi terminés. Il revient au Campus pour la première heure de cours de l'après-midi. Il est libre de rester déjeuner au restaurant scolaire du Campus puis de sortir.

Un **élève demi-pensionnaire** peut sortir uniquement lorsque les cours de la journée sont terminés.

Un **élève interne** peut sortir selon les règles formulées dans le règlement de l'internat.

***Restauration***

Les élèves ont la possibilité de prendre leur repas au self à partir de 12h selon leur emploi du temps. Ils utilisent alors leur carte scolaire comme moyen de paiement. Cette carte doit être suffisamment créditée pour permettre la prise d'un repas selon les formules proposées.

En cas de problème de discipline ou de fraude au self, les élèves encourent une sanction.

Seuls les repas pris au restaurant scolaire sont autorisés sur le Campus.

***Communication***

Le portail Ecole Directe est le support de communication utilisé. Il permet notamment d'avoir accès aux états de la vie scolaire. Certaines informations relatives à la vie du Campus peuvent faire l'objet d'un affichage additionnel dans les halls des bâtiments.

***Le Centre de Documentation et d'Information (CDI)***

La capacité à s'informer, sélectionner et analyser les informations est indispensable et fait partie des savoir-faire que chacun doit maîtriser. Les élèves qui accèdent au CDI doivent en respecter le règlement spécifique.

***Utilisation d'un casier loué***

L'élève, utilisateur d'un casier qu'il a loué, s'engage à :

- ne pas échanger le casier qui lui est attribué avec celui d'un autre camarade,
- stocker uniquement dans le casier ses matériels scolaires, ses manuels ou pochettes, ses affaires de sport, et le cas échéant son casque,
- apporter son cadenas personnel si nécessaire, ou rendre la clé du casier à la date de remise des livres. Passé ce délai, une facture d'un montant de 20€ sera envoyée à la famille.

La perte de la clé d'un casier mise à disposition entraîne la facturation de 10€ pour en obtenir une nouvelle.

En cas de non-respect de ces dispositions, l'élève ne pourra prétendre l'année suivante à louer un casier.

L'établissement décline toute responsabilité concernant le contenu des casiers, notamment en cas de vol. Par mesure de précaution, il est recommandé de ne pas entreposer dans le casier d'objet de valeur, d'argent, etc...

L'établissement s'autorise à contrôler le contenu des casiers en présence de l'élève.

## ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

---

### ***Les cours d'Education Physique et Sportive***

Tout élève dispensé doit être présent à l'appel du cours d'EPS pour **déposer sa dispense auprès du professeur**. Un **double de cette dispense devra également être déposé au pôle vie scolaire**.

Si un médecin constate des contre-indications, il établit un certificat médical. Ce certificat doit indiquer le caractère total ou partiel de l'inaptitude ainsi que la durée de sa validité.

**Sauf contre-indication médicale, l'élève dispensé accompagne sa classe et est évalué sur certaines compétences.**

### ***L'étude***

L'étude est obligatoire sur les plages prévues par l'emploi du temps pour toutes les classes, lorsqu'un cours n'a pas lieu. Les élèves se rendent en étude en salle B302.

Les élèves peuvent demander l'autorisation au surveillant de la salle de se rendre en permanence au CDI ou au foyer, à condition d'y avoir une attitude correcte, de respecter le lieu et d'y rester durant toute l'heure.

Lorsque les élèves entrent dans le Campus avant l'heure du début des cours, ils ne doivent en aucun cas stationner dans les couloirs. Ils doivent attendre jusqu'au début de leur cours soit en permanence, soit au CDI.

Les salles d'étude sont exclusivement réservées au travail des élèves, qui doivent prévoir le matériel nécessaire pour pouvoir réaliser les productions demandées par les enseignants.

Les élèves qui accèdent aux salles d'étude ou à la salle de devoirs doivent se conformer aux consignes en vigueur, notifiées dans le livret d'accompagnement remis à chaque élève.

## MERITES ET SANCTIONS

---

### ***Reconnaissance des mérites et signalement des manquements***

Le conseil de classe décerne des récompenses inscrites sur le bulletin scolaire des élèves qui se sont distingués par la qualité de leur engagement scolaire.

Les **Encouragements** sont décernés aux élèves très engagés dans leur scolarité et qui obtiennent des résultats en lien avec leurs efforts.

Les **Compliments** sont décernés aux élèves très engagés dans leur scolarité et qui obtiennent des résultats satisfaisants.

Les **Félicitations** consacrent l'efficacité scolaire des élèves dont le comportement est très satisfaisant.

Le conseil de classe peut prononcer des **alertes** pour niveau insuffisant (inquiétant pour la réussite du parcours scolaire).

### ***Sanctions***

Les **sanctions ont pour finalité de responsabiliser l'élève**, en cas de manquement, de **l'amener à s'interroger sur sa conduite en prenant conscience des conséquences, de lui rappeler le sens et l'utilité de la loi ainsi que les exigences de la vie en collectivité et de l'investissement scolaire**. Chaque sanction est individualisée.

Toute sanction collective est prohibée.

Les élèves peuvent être invités à réparer, par une lettre d'excuse ou un devoir écrit, tout manquement au règlement intérieur. En cas de dégradation de biens ou matériels, ils devront participer à leur remise en état et le cas échéant une participation financière sera demandée aux familles.

**Sanctions scolaires** : elles sont définies par l'équipe pédagogique et éducative et adaptées à la gravité et au contexte de la faute (courriel informant du non-respect du règlement intérieur, travail supplémentaire assorti ou non d'une retenue, retenue).

Toutes les sanctions sont signalées aux parents et sont enregistrées sur Ecole Directe. Elles peuvent conduire à la mise en place d'un contrat d'engagement particulier écrit.

### ***Procédures disciplinaires :***

- Convocation de l'équipe pédagogique et/ou éducative en cas de manquement aux règles ;
- Convocation au Conseil de médiation ;

- Convocation au Conseil éducatif ;
- Convocation au Conseil de discipline. Le **Conseil de discipline est réuni sur décision du chef d'établissement** pour les manquements graves au règlement intérieur. Il peut seul prononcer, sur rapport du chef d'établissement, une exclusion temporaire supérieure à huit jours ou une exclusion définitive de l'établissement. **La décision du conseil de discipline est irrévocable.**

**Sanctions disciplinaires :**

- Avertissement ;
- Travail d'intérêt général ;
- Exclusion temporaire ;
- Exclusion définitive (mesure prononcée par le conseil de discipline).

**Les sanctions internes sont prises indépendamment de toute plainte ou poursuite pénale.**

Afin de développer leur autonomie, les élèves sont encouragés à participer à la vie du Campus, à apporter leur concours à l'application de ce règlement, dans un climat de confiance et de respect mutuel. Ils ont besoin pour cela du **soutien constant de leurs familles** qui sont invitées à instaurer des contacts réguliers avec les équipes éducatives.

**L'inscription au Campus vaut adhésion au règlement intérieur et engagement à s'y conformer. Tout manquement justifie la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire interne, voire de poursuites pénales appropriées le cas échéant.**

Mis à jour le 20 février 2024